

Madame Le Président : bravo au FN Midi Pyrénées qui se bat contre la féminisation des fonctions !

written by Christine Tasin | 8 juillet 2016



Le FN, dans le sud-ouest, fait décidément un travail remarquable.

Sur le terrain, comme nous l'avons déjà évoqué à plusieurs reprises.

<http://resistancerepublicaine.com/2015/05/29/enseignement-de-l-arabe-a-lecole-le-fn-du-lot-met-le-pied-dans-le-plat/>

<http://resistancerepublicaine.com/2015/06/05/enseignement-de-l-arabe-a-lecole-le-fn-du-lot-avait-raison/>

<http://resistancerepublicaine.com/2015/07/03/djihad-et-protection-des-lotois-lettre-ouverte-du-fn-du-lot-au-prefet/>

<http://resistancerepublicaine.com/2015/09/08/coup-de-chapeau-a-u-fn-du-lot-qui-se-bat-contre-linstallation-de-refugies-dans-ce-departement/>

Et à présent au Conseil Régional.

Leur dernière bataille est courageuse, nécessaire, c'est la lutte du pot de fer contre le pot de terre mais je ne sais comment les remercier de si bien nous représenter, nous qui défendons la langue française.

Deux épisodes intéressants ont eu lieu récemment au Conseil régional Midi Pyrénées, sur le même sujet. Voir ci-dessous les vidéos.

1)Carole Delga, le Président du Conseil Régional, a cru bien faire en reprenant Emmanuel Crenne, lors de son intervention sur la grippe aviaire. Il faut dire que ce dernier avait commis un crime de lèse-majesté, l'appelant Madame le Président :

Elle en a eu pour son argent, recevant une magnifique leçon de grammaire :

Madame le Président, je ne violerai pas la langue française sous prétexte d'idéologie. La Présidente est la femme du Président.

2)Peu de temps auparavant, c'est Chantal Dounot Sobraques, conseillère régionale du Front National et du Rassemblement Bleu Marine qui, dans la même assemblée, défendait la langue française : *nous ne souhaitons pas la féminisation des noms, voilà pourquoi.*

Dans la vidéo sur facebook, elle propose un amendement en Assemblée plénière du Conseil régional du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, visant à supprimer la féminisation à outrance, dans le strict respect des règles de la Langue française.

Son argumentation est excellente, elle s'appuie sur la Commission de terminologie de l'Académie française.

- l'article 2 de la constitution spécifie que la langue de la République est le français. Il convient donc de supprimer la féminisation des termes non conforme à l'usage de la langue française dont seule l'Académie française est la gardienne.

Or, selon l'Académie : *Nul ne peut régenter la langue et prescrire des règles qui violeraient la grammaire ou la syntaxe. Elle n'est pas en effet un outil*

qui se modèle au gré des désirs et des projets politiques. Conformément à sa mission, défendant l'esprit de la langue et les règles qui président à l'enrichissement du vocabulaire, elle rejette un esprit de système qui tend à imposer la féminisation.

- les recommandations de la Commission de terminologie et de néologie, instituée par un décret de 1996 (et placée sous l'autorité du premier Ministre !) :

La commission, en liaison avec l'Académie, rappelle que si l'usage féminise aisément les métiers, il résiste à étendre cette féminisation d'usage aux fonctions qui sont des mandats publics ou des rôles sociaux distincts de leurs titulaires et accessibles aux hommes et aux femmes à égalité sans considération de leur spécificité. Il faut se résoudre à utiliser le masculin, le français ne disposant pas de neutre.

Cette indifférence juridique et politique doit être préservée dans la réglementation, dans les statuts, et dans la désignation des fonctions. Elle affirme son opposition à la féminisation des noms de fonction dans les textes juridiques en général pour lesquels seule la dénomination statutaire de la personne doit être utilisée. Elle estime que les textes réglementaires doivent respecter strictement la règle de la neutralité des fonctions. L'usage générique du masculin est une règle simple à laquelle il ne doit pas être dérogé dans les décrets, les instructions, les arrêtés et les avis de concours.

Conclusion de Chantal Dounot Sobraques

Les fonctions n'appartiennent donc pas à l'intéressé, elles définissent une charge dont il s'acquitte, un rôle qu'il assume, une mission qu'il accomplit. Ainsi ce n'est pas Madame X qui signe une circulaire mais le Ministre qui se trouve être pour un temps une personne de sexe féminin, mais la circulaire restera en vigueur alors que Madame X ne sera plus titulaire de ce personnage ministériel. La dénomination de la fonction s'entend donc comme un neutre et, logiquement, ne se conforme pas au sexe de l'individu qui l'incarne à un moment donné. Il en va de même pour les grades de la fonction publique. [...] Pour que la continuité de ces fonctions soit assurée par-delà

la singularité des personnes, il ne faut pas que la terminologie signale un individu qui occupe ces fonctions. La neutralité doit souligner l'identité du rôle et du titre, indépendamment du sexe de son titulaire.

Voilà Madame le Président, les motifs qui justifient notre amendement.

Pour aller plus loin, se rappeler le caca nerveux de Sandrine Mazetier (PS), présidente de séance de Sénat appelée Madame le Président et, moins risible, la sanction subie par le député Julien Aubert ainsi « fauté » et qui a perdu un quart de son indemnité mensuelle. De quoi faire rentrer dans le rang les récalcitrants...

[jhttp://www.publicsenat.fr/lcp/politique/madame-pr-sident-sanction-contre-d-put-ump-confirm-e-719206](http://www.publicsenat.fr/lcp/politique/madame-pr-sident-sanction-contre-d-put-ump-confirm-e-719206)

Pour aller encore plus loin, merci à chacun d'envoyer cet article, par PDF, en faisant suivre le lien, en l'imprimant... à un maximum de gens et notamment à nos élus.

– LISTE DES DÉPUTÉS

http://www.assemblee-nationale.fr/qui/xml/liste_alpha.asp?legislature=14

– Liste des Sénateurs par ordre alphabétique

<http://www.senat.fr/senateurs/senatl.html>

– Liste des maires des grandes villes françaises

http://fr.wikipedia.org/wiki/Liste_des_maires_des_grandes_villes_fran%C3%A7aises